

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, M. BOUVART Guy, Mme CHABOCHE Véronique, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent,

Absents excusés : M. MIGNOT Michel (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. MARNEUR Didier, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Mme TISON Sonia est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2017 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que deux sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité,
- la nomination du représentant de la commune à l'AFAF, commune d'Orrouer.

2017/07 - N° 32 - CHEMIN DES ARTISANS : CESSIION DE PARCELLES

Madame le Maire explique que dans le cadre des travaux de réfection de la voirie Chemin des Artisans, 4 parcelles (section C N° 337, N° 346, N° 352, N° 354) font partie de la voirie mais appartiennent à des riverains.

Madame le Maire a adressé un courrier aux propriétaires concernés pour leur proposer de céder à la commune, à titre gratuit, ces parcelles. Ils ont envoyé, par courrier, leur accord.

Un rendez-vous chez le notaire va donc être pris pour acter cette transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- **PREND ACTE** de la cession gratuite des parcelles mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2017/07 - DOSSIER M. BENAMAR

Suite à la dernière réunion, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le courrier avec une proposition d'achat du bien de Monsieur BENAMAR pour un montant de 50 000 € lui a été envoyé.

Madame le Maire donne lecture du courrier de réponse dans lequel M. BENAMAR explique qu'il n'accepte pas cette proposition et ne reconnaît pas l'état de délabrement de son bien.

Conformément à l'avis des membres du conseil, Madame le Maire va demander d'autres estimations de ce bien et demander des conseils juridiques afin de résoudre au mieux et dans les meilleurs délais cette affaire.

2017/07 - FEU D'ARTIFICE : DEMANDE DE PARTICIPATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente du comité des fêtes a adressé un courrier à la mairie pour demander la reconduction de la participation financière de la commune au feu d'artifice de la fête de la Saint Jean.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** la participation de la commune au feu d'artifice pour un montant de 2060 € TTC.

2017/05 - DOSSIER ETANG DE VARENNEAU

Suite à la dernière réunion, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a adressé un courrier au locataire de l'étang de Varenneau selon les conditions énumérées lors de cette séance :

- la partie vendue par la commune correspond uniquement à la partie qui est louée à ce jour par le demandeur et qui devra être vérifiée par l'intervention d'un géomètre,
- le prix est d'un montant de 90 000 €,
- tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le locataire a adressé une réponse :

- si la partie vendue par la commune correspond uniquement à la partie qui est louée à ce jour, il propose 85 000€ (ou 90 000 € avec le pré adjacent),
- il refuse de prendre en charge les frais de géomètre mais accepte pour les frais de notaire,
- il précise que s'il reste locataire, il demandera à la commune la remise en état d'une clôture et la plantation d'arbres.

Madame le Maire a reçu une estimation de surface du bien par Monsieur Hermand, géomètre, environ 4,5 ha sont proposés à la vente.

Des renseignements ont aussi été obtenus par Maître Kremer, Notaire :

- le locataire n'a pas droit de préemption sur le terrain qui est qualifié de « terrain de loisirs »,
- le prix de vente lui paraît correspondre à la valeur actuelle,
- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, ceux du géomètre sont, en principe, réglés par le demandeur,
- dans le bail, aucune obligation n'est mentionnée concernant la remise en place d'une clôture,
- le loyer est dû d'avance et peut donc être exigé au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **MAINTIENT** sa proposition pour un montant de 90 000 € pour la partie louée à ce jour,
- **PRECISE** que si le locataire reste en place, aucune clôture ne sera refaite mais des arbres seront replantés.

2017/05 - N° 33 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que pour assurer un renforcement dans le service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant de juillet à septembre 2017. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des espaces verts, petits travaux de voirie ou dans les bâtiments...). Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, par contrat mensuel sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE**
 - 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement,
 - 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 du 1er échelon correspondant au grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- 3) D'autoriser Madame le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

2017/07 - N° 34 - ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'ORROUER : MEMBRE DU BUREAU

Dans le cadre de la création d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) chargée de la gestion financière des opérations sur la Commune d'Orrouer, l'article R133-3 du Code Rural fixe la composition du bureau comme suit :

- Les membres sont désignés pour 6 ans, pour moitié par le conseil municipal et pour l'autre moitié par la Chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre,
- Le Maire de la commune concernée ou un conseiller municipal désigné par lui est membre de droit, tout comme les autres communes sur lesquelles se trouve une extension du périmètre de l'aménagement foncier.

La Commune de Saint Luperce est concernée par ce type d'extension.

Madame le Maire propose de désigner un membre du Conseil pour la représenter. Monsieur LECUYER Vincent est candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DESIGNE** Monsieur LECUYER Vincent membre de l'AFAFAF pour représenter la Commune de Saint Luperce.

2017/07 - TRAVAUX PONT RUE DE LA CROIX BLANCHE

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil Départemental a décidé de commencer les travaux de démolition et de reconstruction du pont rue de la Croix Blanche à compter du 10 juillet 2017. La route sera barrée pour la durée des travaux, une déviation par la rue M. T. Bonnain et la rue du Parc sera mise en place. Les travaux devraient être terminés avant la rentrée scolaire.

COURRIERS / COURRIELS

Du 19 juin 2017

L'Agence Technique Départementale propose deux nouvelles missions. La commune ne souhaite pas y adhérer.

INFORMATIONS DIVERSES

SYNELVA doit installer un nouveau transformateur basse tension sur le terrain de l'ancienne station d'épuration.

Une demande de devis a été faite pour une sauvegarde externalisée de toutes les données informatiques de la mairie. Compte tenu du volume de données, la prestation s'élèverait à 49 € HT par mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 21h15.